

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 27 août 2018</b> L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept août à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 7	<b>Sont présents :</b> Denis EVRARD, Frédéric BOURGEOIS, Christelle MESAS, Maxence DUBOIS, Renaud POULAIN, Henry GOUSSARD, Nicole TERRACOL
<u>Votants:</u> 7	<b>Représentés :</b> <b>Excusés :</b> <b>Absents :</b> Valérie DE WOLF, Stéphanie THOMAS, Alain LE GALL, Séverine BONDOUX
	<b>Secrétaire de séance:</b> Renaud POULAIN

---

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire  
Convocation du mercredi 22 août 2018

Ordre du jour :  
Création d'un poste d'adjoint technique  
Rapport annuel sur la qualité et le prix du service "ordures ménagères"  
Mise en conformité avec le Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et adhésion au service AGEDI  
Installation d'un vendeur de pizza ambulant sur le domaine public  
Questions diverses

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Objet: Création d'un poste d'Adjoint Technique - DE 2018 017

Monsieur le Maire expose que lors de la permanence qu'il a tenu au mois d'août, il a constaté que les outils ont disparu de l'atelier technique et que ce dernier est dans un état lamentable. L'agent en poste a précisé, après avoir été interrogé à ce sujet, que l'ensemble des outils était chez lui. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'agent de

tout rapporter et de remettre tout dans l'atelier. L'état des lieux et l'inventaire seront faits mardi 28 août 2018 avec l'agent technique.

Monsieur le Maire poursuit en exposant qu'il constate que beaucoup de choses ne sont pas faites sur la commune et précise que les treize heures hebdomadaires de l'agent en poste ne représentent pas beaucoup. Monsieur le Maire a rencontré un administré qui serait intéressé pour travailler sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour une période de trois mois à temps complet en renfort du poste permanent de 13 heures hebdomadaires pour permettre d'effectuer les tâches en attente (taille des haies, peintures, entretien des espaces verts...).

Monsieur le Maire expose, qu'après avoir pris les renseignements auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne, un contrat de travail peut être passé entre la mairie et un agent contractuel pour une durée de douze mois maximum sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Le contrat de trois mois est donc possible. Monsieur le Maire expose que le recrutement doit se faire avec une délibération précisant : la catégorie ou le grade correspond aux fonctions exercées, le motif du recrutement, la nature des fonctions, le temps de travail hebdomadaire, la durée du contrat, l'indice majoré pour la rémunération. Monsieur le Maire expose qu'à l'indice majoré 326, le traitement brut serait de 1 527.64 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création du poste ainsi présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à six voix pour et une abstention exprimée par Monsieur Maxence DUBOIS :

DECIDE la création d'un poste non permanent d'adjoint technique,  
DIT que ce poste non permanent correspond à un accroissement temporaire d'activités,  
DIT que les fonctions du poste relèvent d'un emploi de catégorie C,  
DIT que les tâches confiées à ce poste feront l'objet d'une fiche de poste,  
DIT que la durée du contrat est fixée à trois mois à compter de septembre 2018,  
DIT que le contrat est créé pour un temps plein soit un temps de travail hebdomadaire de 35/35ème,

DIT que la rémunération du poste se fera sur la base de l'indice majoré 326 (échelon 2),

MANDATE Monsieur le Maire pour établir le contrat de travail à durée déterminée dans les conditions énumérées ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer le recrutement pour ce poste.

Objet: Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service "ordures ménagères" - DE 2018\_018

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service "ordures ménagères". Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service "ordures ménagères"
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal AGEDI - DE 2018\_019

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la

mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

## **DECIDE**

- **d'autoriser** le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Objet: Utilisation du domaine public camion pizza emplacement équipé - DE 2018 020

Monsieur le Maire expose qu'il a autorisé le stationnement d'un camion de pizza sur le domaine public Place de la Source, les mercredis soirs, à Madame CIBORSKI Sonia ; Il précise que cette dernière a la possibilité offerte par l'emplacement de se raccorder à l'électricité.

Monsieur le Maire propose qu'un forfait soit voté pour l'utilisation du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Considérant l'utilisation de l'emplacement équipé

- **DIT** que la présente autorisation faite à Madame Sonia CIBORSKI pour l'utilisation de l'emplacement équipé fera l'objet du paiement d'une redevance,
- **DIT** que cette redevance correspond à 5 € par journée d'utilisation de l'emplacement équipé par le camion de pizza soit 5€ X 1 jour par semaine, les mercredis de 18h00 à 21h00 ;
- **DECIDE** de fixer un forfait de 250 € pour l'année complète.
- **DIT** que le paiement se fera d'avance une fois par an pour l'année suivante au mois de décembre.
- **DIT** qu'un titre de recette sera émis chaque début de mois de décembre pour l'année à venir.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Madame Sonia CIBORSKI,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures et 35 minutes.

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Renaud POULAIN*